



ARRETE MUNICIPAL n° 146/2020

Le Maire de la Ville de Brumath

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,
- ⇒ **CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise PONTIGGIA en raison de travaux de voirie rue de Geudertheim à BRUMATH,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt des événements liés à la pandémie de Covid-19, de prendre des mesures de restriction pour la sécurité des personnes,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n° 131/2020 est annulé.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de Geudertheim, à partir de l'intersection rue du Général Rampont, **du mercredi 8 juillet au vendredi 21 août 2020**, sauf aux riverains, aux intervenants sur le chantier et aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Dans ce cadre, une déviation sera réalisée via la rue des Romains et les communes de Weitbruch, Marienthal, Gries, Weyersheim, Bietlenheim et Geudertheim. La déviation s'applique dans les deux sens et concerne tous les types de véhicules.

Article 2 : La circulation de la rue les jardins de la Grafenbourg sera à double sens uniquement pour les riverains de la rue les Jardins de la Grafenbourg et du lotissement Bellevue, du mercredi 8 juillet au vendredi 21 août 2020.
La circulation sur le chemin reliant la rue Jean Macé à la rue Basse sera à double sens uniquement pour les riverains de la rue Jean Macé et du lotissement de la Garance, du mercredi 8 juillet au vendredi 21 août 2020.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue de Geudertheim pendant toute la durée du chantier, sauf aux intervenants sur le chantier et aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 4 : Les panneaux de rue barrée et de déviation seront mis en place par l'entreprise PONTIGGIA, qui en sera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Brumath.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH
- Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUMATH
- Les Services de la Police Municipale de BRUMATH
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH
- PONTIGGIA 16, rue du Travail 67720 HOERDT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com)

Fait à Brumath, le 02 juillet 2020,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la sécurité
et de l'occupation du domaine public,



Jean-Daniel SCHELL